

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions administratives et financières

Administration, financement et budget du Secrétariat
et des sessions de la Conférence des Parties

PROJET SUR LES DÉLÉGUÉS PARRAINÉS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 17.3, *Projet sur les délégués parrainés*, portant création du Projet sur les délégués parrainés, lequel a pour objet de prendre en charge les frais de voyage de délégués en provenance de pays en développement pour leur permettre d'assister aux sessions de la Conférence des Parties à la CITES. Au paragraphe de la résolution Conf. 17.3, la Conférence des Parties :
 7. *PRIE le Secrétariat d'administrer le Projet sur les délégués parrainés et de diffuser largement et activement les informations relatives à celui-ci au moins un an avant chaque session de la Conférence des Parties, dans le but de lever des fonds externes suffisants auprès des donateurs et d'informer les pays en développement de l'existence du projet et des modalités à suivre pour y postuler ;*
3. La Conférence des Parties a également adopté la décision 17.17, *Projet sur les délégués parrainés* à la CoP17 :

Décision 17.17 à l'adresse du Comité permanent

S'agissant du projet sur les délégués parrainés créé au titre de la résolution Conf. 17.3, le Comité permanent examine :

- a) *les critères utilisés pour sélectionner les Parties pouvant bénéficier d'un parrainage ; et*
- b) *les modalités pratiques concernant la fourniture de l'aide.*

Dans la mesure du possible, il fournit des orientations au Secrétariat à sa 70^e session et présente ses conclusions et éventuelles recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Rapport sur l'état d'avancement du Projet sur les délégués parrainés

4. Une page web dédiée¹ au projet sur les délégués parrainés a été publiée sur le site CITES en février 2018 pour diffuser en continu l'information sur le projet de Délégués parrainés. En outre, le 5 mars 2018, la notification n° 2018/024 *Projet sur les délégués parrainés* a été publiée pour informer les Parties du lancement du projet et les inviter à demander un soutien d'appui financier en vue de la CoP18.

¹ Voir https://cites.org/fra/disc/sponsored_delegates_project.

5. Au moment de la rédaction du présent document (21 décembre 2018), le Secrétariat a reçu des demandes de soutien financier des Parties suivantes : Angola, Antigua & Barbade, Belize, Bolivie (ÉTAT Plurinational de), Burundi, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République Dominicaine, Swaziland, Gabon, Guyane, Liban, Liberia, Malawi, Mauritanie, Monténégro, Maroc, Nicaragua, Niger, Îles Salomon, Syrie (République arabe syrienne), Tunisie, Sénégal, République unie de Tanzanie, Uruguay, Vietnam et Yémen.
6. Le Secrétariat a également envoyé des lettres à plusieurs Parties, organisations non gouvernementales et organismes privés afin de solliciter un soutien financier pour le projet sur les Délégués parrainés. Au 15 janvier 2019, les donateurs ont fait des promesses ou des versements pour un montant total de 312 956.30 \$US. Le Secrétariat remercie les donateurs pour leur généreux soutien.

Donateur	Devise et montant (P=promesse; V=versement)
Union européenne	60 000 \$US (V) et 90 000 \$US (P)
Allemagne	70 000 EUR (P)
Pays-Bas	25 000 (P) EUR
Norvège	400 000 NOK (P)
États-Unis d'Amérique National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)	91 394 \$US (P)
Aage V. Jensen Charity Foundation	9 600 \$US (P)

7. Le Secrétariat présentera une mise à jour orale, lors de la CoP18, sur les questions mentionnées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus.

Rapport sur l'application de la décision 17.17

8. Le Comité permanent à sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018) a analysé les critères de sélection des Parties pour le parrainage et les dispositions pratiques pour l'apport de soutien à partir du document d'information du Secrétariat (voir le document SC70 Doc. 10.6), en comparant les pratiques d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Le Comité recommande que le Secrétariat continue d'appliquer des critères de sélection clairs et charge le Secrétariat de continuer de tenir compte des diverses options possibles pour les critères de sélection et les moyens supplémentaires en vue de prioriser les Parties bénéficiaires, notamment les lignes directrices du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD) et la priorisation des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.
9. Le Comité permanent recommande que le Secrétariat explore de manière plus approfondie les dispositions pratiques d'application du projet sur les délégués parrainés aux délégués qui assistent aux sessions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent et communique ses recommandations éventuelles à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.
10. Le Secrétariat a procédé à des modifications rédactionnelles mineures du projet de décision proposé, comme indiqué en Annexe 1.

Recommandations

11. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties supprime la Décision 17.17 et adopte le projet de décision présenté en Annexe 1 au présent document.

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet sur les délégués parrainés

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat :

- a) continue d'appliquer des critères de sélection clairs en tenant compte des diverses options possibles pour les critères de sélection et les moyens supplémentaires en vue de prioriser les Parties bénéficiaires, notamment les lignes directrices du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD) et la priorisation des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ;
- b) explore de manière plus approfondie les dispositions pratiques d'application du projet sur les délégués parrainés aux délégués qui assistent aux sessions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent ; et
- c) communique ses recommandations éventuelles à l'attention du Comité permanent ou de la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Les propositions de révision des décisions n'auront pas de coût financier direct, mais des répercussions modestes sur la charge de travail du Comité permanent.